

FOCUS MÉTIER : POLICIER MUNICIPAL

Les policier.ère.s municipaux.ales sont des agent.e.s de police judiciaire adjoint (article 21-2 du code de procédure pénale). Mais comme l'explique Denis Coviaux, Responsable de la Police Municipale de Fontenay : *« Il n'y a pas une, mais des polices municipales. Le Maire, en tant qu'OPJ [officier de police judiciaire], détermine nos missions, et je mets en œuvre ses instructions. À Fontenay, le Maire souhaite qu'on soit une Police Municipale axée sur la prévention. Ce qui ne nous empêche pas de verbaliser. »* Les missions sont multiples : enlèvement pour stationnement gênant, très gênant ou abusif ; accueil physique et téléphonique des administré.e.s ; déclaration des manifestations en préfecture ; encadrement des événements communaux et des défilés religieux...

La Police Municipale est aussi chargée de faire respecter les différentes zones bleues de la commune. *« Il y a les zones bleues sans macaron, car ce sont des zones commerciales : le Village, les Rigollots, précise Denis. Et celles avec macaron : Dame Blanche, Parapluies, Guérin-Leroux, Clos d'Orléans, Joinville et boulevard de Vincennes. J'avais mis en place la première zone bleue, à la demande de l'ancien Maire Jean-François Voguet. »*

Depuis six ans maintenant, c'est la Police Municipale, et non plus Nationale, qui s'occupe des objets trouvés. *« Lorsque la personne a perdu ses papiers d'identité, nous essayons de la retrouver par téléphone ou bien nous envoyons un courrier »,* explique Denis, avant de prendre un appel. Comme de juste, un habitant a perdu ses clefs. Denis lui demande de les décrire. Non, ce n'est pas le trousseau récupéré le matin-même.

En matière d'équipement, les policier.ère.s municipaux.ales ne sont pas doté.e.s d'arme létale. Ils et elles sont équipé.e.s d'une matraque télescopique, d'une gazeuse de 500ml, d'une paire de menottes, d'une caméra piéton, d'une radio, d'un radar (qui passe tous les ans au contrôle des poids et mesures). Le service dispose également de



DENIS COVIAUX

Responsable de la Police Municipale

trois véhicules sérigraphiés Police Municipale et d'un autre sérigraphié ASVP.

Un.e policier.ère municipal.e est nommé.e par le Maire et passe six mois de formation en école, suivant des stages d'observation en commissariat, en caserne de pompiers, en prison (ou morgue), ainsi qu'au sein d'une structure communale telle que le CCAS. De plus, une formation relative à l'armement est obligatoire : formation juridique de deux jours assortie d'un examen. La gazeuse nécessite une formation technique d'une journée, et la matraque, quatre jours. Au-delà des horaires hebdomadaires – du lundi au vendredi de 8h à 16h45, le samedi de 12h à 21h et le dimanche de 4h à 13h –, la Police Municipale assure une astreinte téléphonique, déclenchée par le gardien de l'Hôtel de Ville, 24h/24 7j/7. Ce peut être pour un enlèvement de voiture brûlée, l'alarme d'un bâtiment communal, un feu de poubelle...

Après 44 ans au sein de la collectivité, dont 28 à la Police Municipale, Denis partira en retraite au mois d'avril. *« J'ai créé la structure et embauché tous.tes les agent.e.s. J'ai toujours été très attentif au recrutement. Il faut de l'intégrité, de l'impartialité, être ponctuel.le et avoir le sens de la loyauté. »*